Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251208-D2025106B-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

Date de Convocation : 02/12/2025

Mise en ligne le 09/12/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 22
Quorum : 13

L'an deux mille vingt cinq
Le lundi 08 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry RESTIF, Maire

PRESENTS : M. RESTIF, M. BLANDIN, Mme ROLLAND, M. LUGAND, Mme RUPIN, M. AUBRÉE, Mme THÉBAULT, M. LE VERGER, Mme BLANCHARD, M. BOUÉ, M. BRÉAL, M. CARRÉ, Mme DELONGLÉE, M. DESMOTS, Mme FERRÉ, M. GUIBERT, Mme LEGRAND, Mme MONHAROUL, Mme PEZON, Mme PORAS

EXCUSÉS : Mme PÉRON, M. AUBIN, M. DOUARD, M. LECELLIER

POUVOIRS : Mme PÉRON donne pouvoir à M. BLANDIN
M. LECELLIER donne pouvoir à M. LUGAND

SECRÉTAIRE M. BLANDIN est nommé secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.

2025-106 – Finances locales – Création d'une commission locale d'indemnisation des commerçants – Travaux aménagements urbains de renouvellement des réseaux eaux usées et eaux pluviales

Monsieur le Maire, présente le rapport suivant :

Rapport :

La commune de Retiers s'inscrit dans une dynamique volontariste de développement et de valorisation de son centre-ville. Les travaux d'aménagements urbains engagés, comprenant une première phase de rénovation des réseaux puis une seconde phase consacrée aux travaux de surface, participent pleinement à cette ambition.

Même si la commune mobilise ses services ainsi que les entreprises intervenant sur le chantier pour limiter au maximum les nuisances, les travaux peuvent occasionner des impacts pour les commerçants.

La circulation a dû être interdite pour permettre le bon déroulement de la phase de chantier, mais le stationnement a été maintenu autant que possible.

Afin d'accompagner les commerçants durant cette période, la commune de Retiers met en place une commission locale d'indemnisation amiable. Elle s'appuie notamment sur les conseils de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui dispose d'une expérience reconnue en matière de dispositifs d'indemnisation liés aux travaux.
Cette procédure amiable, destinée à examiner d'éventuels préjudices, peut le cas échéant être suivie d'une action contentieuse devant le Tribunal administratif pour solliciter une indemnisation complémentaire liée aux dommages occasionnés par le chantier.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 035-213502396-20251208-D2025106B-DE

Retiers

Cette commission est placée sous la présidence du Maire et comprend :

- 5 représentants du Conseil Municipal (Maire et adjoint aux finances inclus) et 2 suppléants ;
- 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie d'Ille-et-Vilaine.

Les entreprises éligibles sont uniquement des entreprises de commerce de détail de moins de 10 salariés.
Le périmètre est le suivant :

- Rue Foch
- Place Saint Pierre voies Nord, Est, Ouest et Sud
- Rue De lattre de Tassigny

Si la perte du chiffre d'affaires est égale ou supérieure à 15%, le montant d'indemnisation est calculé de la manière suivante :
Montant d'indemnisation = 65% de la perte de marge brute.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Civil et notamment son article 2044,
Vu le projet de règlement d'indemnisation ci-annexé,

Considérant les travaux de rénovation de réseaux rue Foch, Place Saint Pierre et rue De Lattre de Tassigny,
Considérant la demande formulée par un commerçant dans un courrier reçu en mairie via son assureur, le 10 octobre 2025,
Considérant la candidature de Mme PORAS, Mme LEGRAND, M. BOUÉ en tant que titulaires et M. BLANDIN, Mme PEZON en tant que suppléants,

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré, par vote à l'unanimité des suffrages exprimés :

Approuve le principe d'une procédure de règlement amiable des demandes d'indemnisation des commerçants dont le chiffre d'affaires aurait subi une baisse tangible en relation directe avec les difficultés de circulations dans le centre-ville compte tenu des travaux d'aménagements urbains,

Approuve la composition de la commission d'indemnisation composée des membres suivants :

- du Maire
- de Mme PÉRON adjointe à l'économie et aux finances,
- de Mme PORAS, Mme LEGRAND, M. BOUÉ en tant que titulaires
- de M. BLANDIN, Mme PEZON en tant que suppléants
- d'un agent de la commune de Retiers en charge du suivi de la commission d'indemnisation
- d'un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Approuve le règlement d'indemnisation joint en annexe

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

P.J. en annexe : Convention d'indemnisation

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine

Le secrétaire de séance
Bertrand BLANDIN